

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT FERMETURE DU JARDIN PUBLIC « VICTOR HUGO »
À L'OCCASION DE LA MARCHÉ ET DU GOUTER
INTERGÉNÉRATIONNELS****Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2121-1 et suivants relatifs à l'utilisation du domaine public,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R.411-3 et suivants relatifs à la réglementation temporaire de la circulation et à la sécurité des usagers,

Considérant l'organisation par la Ville de Lézignan-Corbières de la marche et du goûter intergénérationnels le mardi 7 octobre 2025 de 14 heures à 16 heures, dont le départ et l'arrivée auront lieu dans le Jardin public « Victor Hugo »,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants, notamment lors de la traversée de voies publiques et du regroupement dans le Jardin public,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès au Jardin public et d'assurer l'encadrement de la manifestation afin de garantir la tranquillité et la sécurité publiques,

ARRÊTÉ**Article 1**

Le Jardin Public « Victor Hugo » sera fermé le mardi 7 octobre 2025 de 14 heures à 16 heures, afin de permettre le départ, l'arrivée et l'organisation de la marche et du goûter intergénérationnels.

La réouverture du Jardin Public interviendra aux horaires habituels.

Article 2

La marche intergénérationnelle dans le cadre de la « Semaine bleue » se déroulera le mardi 7 octobre 2025 de 14 heures à 16 heures.

Le départ et l'arrivée auront lieu au Jardin Public « Victor Hugo ».

Article 3

Le parcours empruntera successivement : le parking Marcellin Albert, l'avenue Foch, la traversée du boulevard Léon Castel (RD 6113), la rue Gérard Philippe, les chemins de Bonne Fouasse et de las Coumbos au sein de la pinède, puis retour par le même itinéraire jusqu'au Jardin Public.

Article 4

La sécurité aux carrefours et traversées de voies sera assurée par la Police Municipale (patrouille motos).

Les enfants seront regroupés par classe et encadrés par le personnel de l'Éducation nationale, des parents volontaires, un médiateur par classe, ainsi que des adhérents de l'association des randonneurs de la MJC.

La Croix Rouge Française assurera une présence sanitaire tout au long du parcours et interviendra en cas de problème de santé avec à l'appui deux agents en ambulance et deux secouristes accompagnant le groupe de marcheurs.

Article 5

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Lézignan-Corbières dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 6

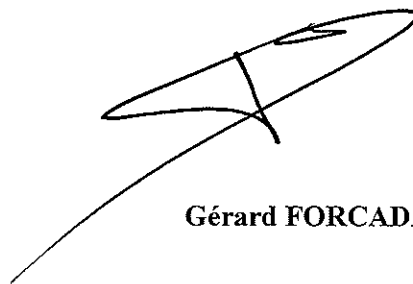
Le présent arrêté sera transmis aux écoles primaires Marie Curie et Sainte Thérèse de Lézignan-Corbières, à l'USLD La Caponada, à l'association des randonneurs de la MJC de Lézignan-Corbières, à la Croix-Rouge française, à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de Secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières.

Article 7

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de poste de la Police Municipale de la Ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 19 septembre 2025

Le Maire,



Gérard FORCADA

